

Motion 2252

pour la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de faire rapport au Grand Conseil sur les dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'Adeline M.

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les difficultés juridiques d'application de la motion 2215 ;
- la nécessité d'effectuer une enquête impartiale pour établir les faits et mettre en lumière les dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'Adeline M. ;
- le choix du Grand Conseil de confier cette mission à des spécialistes, non impliqués dans la vie politique du canton ;
- l'importance de rester dans le cadre de la fonction de haute surveillance du parlement,

nomme, conformément aux articles 230E et suivants de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, une commission d'enquête parlementaire chargée :

- de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements survenus à tous les échelons de l'Etat et des HUG et ayant mené à cette tragédie ;
- de recourir, conformément aux dispositions de l'art. 230F, al. 1 de la LRGC, aux compétences d'experts externes au canton pour soutenir le travail de la commission d'enquête ;
- d'évaluer les risques que de telles situations se reproduisent dans le futur compte tenu de l'organisation actuelle et des moyens dévolus aux services concernés ;
- de formuler le cas échéant des recommandations de réformes et de changements de pratiques ;
- de rendre rapport au Grand Conseil sur le résultat de ses investigations d'ici au 30 octobre 2015.